

COMMUNE D'ORAISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DECISION N° 05-2026 du 13 avril 2026
sollicitant des subventions auprès de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental
pour le financement d'un projet de soutien et d'accompagnement à la parentalité
dénommé PARENT*AISE 2026

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 15/2026 du 2 avril 2026 lui permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000€,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans le soutien et l'accompagnement à la parentalité avec pour objectifs de :

- Renforcer les compétences parentales en offrant des outils et ressources adaptées aux besoins des parents
- Favoriser l'inclusion et la participation en encourageant les parents à s'impliquer davantage dans la vie communautaire et éducative
- Réduire l'isolement en mettant en relation les parents avec des professionnels ou d'autres parents
- Promouvoir le bien être familial en proposant des activités qui favorisent la cohésion et le dialogue au sein des familles

Considérant que pour atteindre ses objectifs la commune envisage la mise en place de 2 actions :

- Organisation d'un évènement festif et informatif pour les enfants, les adolescents et les parents « les 24h des familles » dont le coût est estimé à 3000 €
- Finalisation d'un guide d'accompagnement à la parentalité répertoriant les services, associations et professionnels présents sur le territoire pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif dont le coût est estimé à 4475 €.

Considérant que le coût global de ce projet s'élève à 7475€ et qu'il peut être financé par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental.

DECIDE

- **DE METTRE EN PLACE** pour l'année 2026 le projet PARENT*AISE décliné en 2 actions : les 24h des familles, ainsi que le guide d'accompagnement à la parentalité pour un coût total de 7475 €.

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence selon le plan de financement suivant :

- Coût du projet :	7 475 €
- Subvention CAF :	2 500 €
- Subvention MSA :	1 500 €
- Subvention conseil Départemental :	1 000 €
- Autofinancement communal :	2 475 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 13 avril 2026

Le Maire,


Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.